

VOL. 2 | JUIN 2022 | 40 ANS D'EXISTENCE!

BULLETIN DU LOCATAIRE



Votre déménagement approche?

Avec ce bulletin d'informations, c'est dans la poche!

Par Élisabeth Normand



DANS CE NUMÉRO :

Ce que vous devez savoir	p. 2-4
Changement d'adresse	p. 5
Le dépôt de garantie	p. 6
Aides financières au logement	p. 7
Devenir membre	p. 8
Nous joindre	p. 9

Cher.e.s membres et non-membres,

L'heure des déménagements est arrivée! Le 1er juillet est une source d'angoisse pour plusieurs citoyens québécois et nous sommes là pour vous aider. À cet effet, une ressource en matière de recherche de logement a été mise en place à l'Office municipal d'habitation Victoriaville-Warwick. Elle sera offerte à compter du 20 juin 2022. Vous trouverez dans ce bulletin plusieurs rappels concernant vos droits et obligations à l'approche du 1er juillet. Bon déménagement!

Les dernières nouvelles de l'ALCQ : Depuis quelques mois, une animatrice a été embauchée afin d'offrir des ateliers sur le grand territoire du Centre-du-Québec. Elle poursuivra son travail à l'automne. Aussi, nous avons la chance d'avoir une étudiante pour l'été. L'équipe s'agrandit et ça nous permet de répondre à un plus grand nombre de demandes. L'organisme se déploie et rayonne!

De plus, la Journée des locataires a été une réussite en avril dernier. Pour la première édition, plus de 100 personnes sont venues nous voir.

Nous avons participé aux Bons coups 2022 de la CDCBF : j'ai reçu mon premier prix Rita pour souligner notre sortie médiatique en juin 2021 qui a donné naissance à la cellule de crise avec la Ville de Victoriaville et les différents partenaires. Les mesures d'urgence mises en place pour le 1er juillet 2021 seront en vigueur encore cette année.

Je compte bien poursuivre sur ma lancée et faire avancer le droit du logement dans le Centre-du-Québec, un pas à la fois. Je vous souhaite un bel été!

Au plaisir,

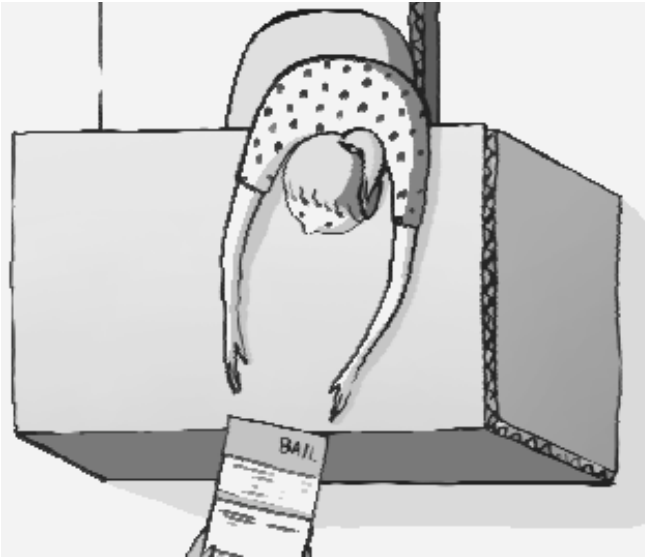
Evelyne Heeremans, Directrice

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

- Si vous quittez un **ancien logement** et que la date de ce bail s'étend du 1er juillet au 30 juin, vous avez jusqu'au 30 juin à **minuit** pour quitter ce logement! Vous ne disposez pas d'un « jour de grâce » pour libérer les lieux. Par contre, vous pouvez tout de même convenir d'une autre date avec votre propriétaire et le nouveau locataire.
- Lorsque vous quittez votre ancien logement, assurez-vous de le laisser dans l'état dans lequel vous l'avez reçu. Le logement doit être laissé en bon état.
- De plus, apportez TOUS vos effets personnels. Sinon, le propriétaire pourrait se départir de ces biens 90 jours suivant votre départ.
- Lors de la **signature** de votre nouveau bail, assurez-vous d'avoir en votre possession les coordonnées complètes de votre nouveau propriétaire.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



Le propriétaire a l'obligation de vous informer du montant du **loyer le plus bas payé** au cours de la dernière année. Ce montant doit être inscrit à la section G du bail. Il est important de vérifier puisque plusieurs propriétaires l'oublient!

Laissez votre ancien bail au locataire qui prendra votre place. De cette façon, ce nouveau locataire pourra connaître le loyer que vous avez payé.

IMPORTANT : Le locataire a l'**OBLIGATION** de payer son loyer en entier le 1er jour de chaque mois, à moins qu'une autre date soit prévue au bail.

Assurez-vous d'avoir une **copie de votre bail**. Le propriétaire est tenu de vous remettre un exemplaire du bail. Il s'agit d'un contrat et vous y avez droit!

Si le logement est **impropre** à l'habitation, vous avez droit de refuser d'en prendre possession!

Il est préférable de prendre une **entente écrite** avec votre propriétaire s'il s'engage à effectuer les réparations avant votre déménagement.

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR



En tant que locataire, vous devez vous conduire de façon à ne **pas troubler la jouissance** normale des lieux des autres locataires de l'immeuble.

Prenez des **photos** lorsque vous emménagez dans votre nouveau logement! Il est important de s'assurer que votre logement est conforme à ce dont vous aviez convenu au moment de la signature du bail. Vous avez aussi l'obligation de remettre le logement dans l'état où vous l'avez reçu.

Vous devez faire les petites **réparations** d'entretien. Il s'agit de travaux qui sont simples et qui corrigent des dommages mineurs, à moins qu'une autre entente n'ait été conclue avec le propriétaire. Contactez-nous afin de savoir ce qui est considéré ou non comme une petite réparation.

Au Québec, la **discrimination** **est interdite** en matière de logement. Ce qui signifie que le propriétaire ne peut pas refuser de signer un bail avec un locataire pour des motifs tels que sa couleur de peau, sa religion, son âge, son état civil, dont le fait d'avoir des enfants, etc. Également, vous avez le droit au respect de votre vie privée. Donc, vous n'avez pas à divulguer des renseignements tels que votre numéro d'assurance sociale ou votre permis de conduire à votre locateur.

Changement d'adresse

Que faire ? Qui contacter?



Avant le jour J, vous devez informer certains fournisseurs, ministères et organismes de votre nouvelle adresse. Voici comment vous en sortir!

- Revenu Canada -----1 800 959-7383
- Assurance-Emploi -----1 800 808-6352
- Aide de dernier recours (Victoriaville) ----- 819 758-8241
- Poste canada (Victoriaville) ----- 819 758-0543
- Allocation canadienne pour enfants -----1 800 387-1194
- Pension et sécurité de vieillesse -----1 800 277-9915
- Allocation- logement -----1 800 267-6299

Le Service québécois de changement d'adresse, au : **1 877 644-4545**, vous permet d'effectuer une seule démarche afin de transmettre votre nouvelle adresse aux ministères suivants :

- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- Élections Québec;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Retraite Québec;
- Revenu Québec;
- Société de l'assurance automobile du Québec.

**À savoir : certaines compagnies facturent des frais pour un changement d'adresse.
Informez-vous!**

N'oubliez pas de transférer vos services !

- Hydro-Québec -----1 888 385-7252
- Bell -----1 866 866-2355
- Télébec -----1 888 835-3232
- Vidéotron -----1 877 512-0911
- Carte de crédit
- Votre pharmacie
- Votre compagnie d'assurance





Le saviez-vous?

Un dépôt de garantie est **illégal** !



Certains propriétaires exigent un dépôt d'argent lors du paiement du premier mois de loyer afin de compenser des dommages ou un non-paiement de logement. Or, une telle pratique est contraire aux règles édictées par la loi.

Par exemple, des dépôts pour couvrir les bris au logement pour l'utilisation de meubles, pour le retour des clés, pour le dernier mois de loyer, pour la présence d'un animal sont tous des exemples de **dépôts illégaux**.

De plus, le propriétaire **peut** vous demander de payer votre premier mois de loyer d'avance, mais il **ne peut pas** le faire pour les autres mois. Ce qui signifie qu'un propriétaire ne peut pas exiger de votre part, par exemple, des chèques postdatés. Vous pouvez tout de même convenir d'une entente contraire avec votre propriétaire.

Si vous avez payé un tel dépôt, demandez à votre propriétaire d'être remboursé et garder une preuve écrite de ce remboursement !

Aides financières au logement

- Vous êtes une personne seule âgée de 50 ans ou plus ?
- Vous êtes en couple, et vous et votre conjoint ou conjointe êtes âgé(e)s de 50 ans ou plus ?
- Ou vous êtes un ménage à faible revenu comptant au moins un enfant à charge ?

Vous pourriez recevoir une aide financière allant jusqu'à **100 \$ par mois** grâce au programme Allocation-logement (PAL) !

Le programme s'adresse à des personnes et à des familles à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget au paiement de leur logement ou au remboursement de leur prêt hypothécaire.

Comment ? Vous devez appeler à Revenu Québec afin d'obtenir le formulaire de Demande d'allocation-logement au :
1 855 291-6467, choisissez l'option 2.



DEVIENT MEMBRE

L'Association des locataires Centre-du-Québec est un organisme qui a pour mission de défendre les droits des locataires en matière de droit du logement.

Le dynamisme de notre programme repose sur ses membres. Nous vous invitons à être solidaire à l'organisme en devenant membre.

**CONTACTEZ-NOUS AU
819 758-3673
AU PLAISIR DE VOUS PARLER!**

NOUS JOINDRE

En tant que locataire, vous avez des droits!

Que ça soit pour des démarches auprès du Tribunal administratif du logement, pour de l'information ou encore pour connaître vos droits, l'Association des locataires Centre-du-Québec est là pour vous aider.

Les services rendus par l'organisme sont offerts gratuitement.

N'hésitez pas à nous joindre pour toutes questions relatives à votre logement au **819 758-3673** ou à notre nouvelle adresse courriel : info@assolocataires.org

Nos heures d'ouverture sont les suivantes : du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.



par Élisabeth Normand



59, rue Monfette, local 229, Victoriaville QC G6P 1J8
Tél. : 819 758-3673 | Sans frais : 1 855 758-2523